

Studying in Canada? Make sure you have the right travel documents

Important information from Immigration, Refugees and Citizenship Canada for **international, visiting or exchange students from [visa-exempt countries](#)** (other than the U.S.).

Please read this notice carefully.

Planning to travel outside Canada and return by air? Make sure you have an [Electronic Travel Authorization](#) (eTA), otherwise you may get stuck at the airport.

What is an eTA and why do I need it?

An eTA is an entry requirement for citizens from countries, other than the U.S., that do not need a visa to come to Canada. It is electronically linked to your passport and is valid for five years or until your passport expires.

Do I need an eTA if I already have a study permit?

Yes! A study permit is **not** a travel document. However, beginning August 1, 2015, an eTA is automatically issued to you with your study permit. You will need to apply for an eTA separately only if:

- your permit was issued **before August 1, 2015**;
- you renewed or plan to renew your study permit and do not have a valid eTA
- you got a new passport since you received your permit.

How do I apply for an eTA?

Applying for an eTA is a simple, inexpensive (\$7 CAD) online process that takes just minutes to complete.

All you need to apply is a valid passport, a credit or a debit card, and an email address.

For more information or to apply, visit Canada.ca/eTA.

Note: * Students from visa-exempt countries coming to Canada for a short-term study program (less than 6 months) do not need a study permit, but will need to apply for an eTA to be able to board a flight to Canada.



Vous étudiez au Canada? Assurez-vous d'avoir les titres de voyage nécessaires.

Vous trouverez sur la page suivante des renseignements importants d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à l'intention des **étudiants étrangers et de ceux qui sont en voyage ou qui participent à un programme d'échange** (de pays autres que les É.-U.) : [Exigences d'admission selon le pays](#).

Veillez lire cet avis attentivement.

Vous envisagez de voyager à l'extérieur du Canada et de revenir en avion? Assurez-vous d'avoir une [autorisation de voyage électronique](#) (AVE), sinon vous pourriez rester pris à l'aéroport.

Qu'est-ce qu'une AVE et pourquoi en ai-je besoin?

L'AVE est une condition d'entrée qui vise les citoyens de pays autres que les États-Unis qui n'ont pas besoin de visa pour entrer au Canada. Votre AVE est liée électroniquement à votre passeport et est valide pendant cinq ans ou jusqu'à l'expiration de votre passeport.

Ai-je besoin d'une AVE si j'ai déjà un permis d'études?

Oui. Un permis d'études n'est **pas** un titre de voyage. Depuis le 1^{er} août 2015, vous recevez automatiquement une AVE avec votre permis d'études. **Cependant**, vous devez présenter une demande d'AVE séparée dans les cas suivants :

- Votre permis a été délivré **avant le 1^{er} août 2015**.
- Vous avez fait renouveler votre permis d'études ou en avez l'intention et n'avez pas d'AVE valide.
- Vous avez changé de passeport depuis la délivrance de votre permis.

Comment dois-je présenter une demande d'AVE?

Présenter une demande d'AVE est un processus en ligne simple et peu coûteux (7 \$CAN), qui ne vous prendra que quelques minutes.

Voici tout ce dont vous avez besoin : un passeport valide, une carte de crédit ou de débit et une adresse de courriel.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour présenter une demande, veuillez cliquer ici : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp>.



Remarque : *Les étudiants étrangers non dispensés venant au Canada pour un programme d'études de courte durée (moins de six mois) n'ont pas besoin de permis d'études, mais devront présenter une demande d'AVE pour revenir au Canada en avion.